

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 982

Mis en ligne le ...26.09.25.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR  
L'ÉCOLE DE RUGBY PAYS DE LOURDES À L'OCCASION DU MATCH FCL RUGBY/SC TULLE  
CORRÈZE LE WEEK-END DU 04 AU 05 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520250528003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 31 juillet 2025 par Monsieur David PARROU en qualité de président de l'association « ÉCOLE DE RUGBY PAYS DE LOURDES » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Stade Antoine Béguère, à l'occasion du match FCL Rugby/SC Tulle Corrèze le week-end du 04 au 05 octobre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur David PARROU en qualité de président de l'association « ÉCOLE DE RUGBY PAYS DE LOURDES » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Stade Antoine Béguère, à l'occasion du match FCL Rugby/SC Tulle Corrèze

- Du samedi 04 octobre 2025 à 09h00 au dimanche 05 octobre 2025 à 23h00  
(avec interdiction d'exploitation entre 02h00 et 09h00)

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 5 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur David PARROU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le **18 SEP. 2025**

Par délégation du Maire



Philippe ERNANDEZ  
Premier Adjoint

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.